



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



@interco.cfdt.fr



@interco_cfdt_officiel



/interco_cfdt_officiel



/intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

28 NOVEMBRE 2025

Réforme des greffes Revalorisation du corps des DSGJ Enfin des textes soumis au CSA ministériel

Les négociations pour **l'ensemble de la réforme des greffes** ont débuté le 13 juillet 2023 avec la signature de l'accord cadre. Sans ce cadre, aucune négociation pour les DSGJ n'aurait pu prospérer.

Il aura ensuite fallu **un nouveau ministre et une mobilisation inédite du corps** des directeurs des services de greffes judiciaires pour que s'ouvrent concrètement des négociations.

Le 10 juin 2025, les 4 organisations syndicales représentatives ont signé un **relevé d'engagements**.

Après des **errements politiques inédits** qui ont malmené le cours des discussions entre notre ministère et le Guichet unique (DGAFP et direction du Budget), **nous avons enfin des textes de réforme statutaire mis à l'ordre du jour d'un CSA ministériel le 4 décembre**.

C'est donc une étape importante et la CFDT n'a pas souhaité se lancer dans la course à la communication mais bien regarder point par point ce qui était soumis au vote.

Car soyons clair, tout ce qui était au relevé d'engagements n'est pas dans la proposition finale qui est aujourd'hui présentée.

C'est cette lecture point par point du relevé d'engagements que nous suivrons ci-dessous :

Une évolution statutaire

Toute modification statutaire exige l'évolution de l'écriture des statuts du corps concerné, c'est pourquoi **le premier alinéa de l'article 4** du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les directeurs des services de greffe exercent des fonctions **supérieures** d'encadrement, de direction, d'administration, de conception, d'animation, **d'évaluation** et de coordination dans les greffes des juridictions, dans les services administratifs régionaux, à l'Ecole nationale des greffes, à l'Ecole nationale de la magistrature, à l'administration centrale du ministère de la justice et dans les conseils départementaux de l'accès au droit. ».

L'ajout de ces deux termes dans le statut des DSGJ est un **marqueur important** qui ouvre la porte **du A+** puisqu'il s'agit de termes essentiels existant dans le statut des **administrateurs de l'Etat**.

De nouvelles grilles

Le guichet unique n'a pas suivi le projet de s'inscrire dans un nouveau format de grille avec des échelons plus nombreux et une montée très rapide.

Il en ressort des grilles plus classiques avec des gains indiciaires conséquents à chaque échelon :

La grille du grade de base passe de 11 à 14 échelons :

Elle débute à l'**indice majoré 446** alors que la grille actuelle est à l'IM 395.

Le 14^{ème} échelon **culmine à l'indice 803** alors que la grille actuelle culmine à l'IM 678. C'est presque le 9^{ème} échelon du directeur principal actuel qui est à l'IM 811.

La durée totale cumulée de la grille est à 26 ans soit 1,5 ans de moins qu'actuellement. C'est possible car **tous les échelons ont une durée de 2 ans.**

La grille du principalat passe de 10 à 11 échelons :

Elle débute à l'**indice majoré 580** alors que la grille actuelle est à l'IM 520.

Le 11^{ème} échelon **culmine en HEA 1 (indice majoré 895)** alors que la grille actuelle **culmine à l'IM 826.**

Nous n'avons donc pas les 5 chevrons en HEA mais **les DSGJ ont désormais un grade d'avancement qui culmine en HEA ce qui ouvre la porte aux EDMJ et au A+.**

Actuellement le HEA n'était accessible qu'en échelon spécial du hors classe.

La durée totale cumulée de la grille est à 22 ans soit 1 an de plus qu'actuellement. **Les échelons ont une durée de 2 ans jusqu'au 6^{ème} puis à 2.5 ans jusqu'en fin de grille.**

La grille du hors classe passe de 6 échelons + 1 échelon spécial à 8 échelons linéaires :

Elle débute à l'**indice majoré 685** alors que la grille actuelle est à l'IM 660.

Le 8^{ème} échelon linéaire **culmine en HEB 3.**

C'est une avancée, mais la CFDT regrette le refus du Guichet unique de valider le HEB bis.

Il s'agit du grade le moins revalorisé en nombre de points mais l'obtention du HEB et la progression linéaire en HEA puis HEB met fin au goulot d'étranglement que constituait l'échelon spécial.

La durée totale cumulée de la grille est à 15 ans contre 11,5 actuellement. **Les échelons ont une durée de 2 ans sauf le 7^{ème} qui est à 3 ans.**

Conclusion sur la grille :

Il y a une certaine déception car ce n'est pas la grille validée dans le relevé d'engagements.

Cette grille maintient un écart avec celle des directeurs des services pénitentiaires. Cependant même les DSP ont eu besoin de 2 réformes statutaires pour atteindre leur niveau actuel.

Mais au-delà de la déception, la grille des DSGJ est enfin réhaussée, les gains à chaque échelon sont significatifs, c'est une grille qui permet une première reconnaissance du corps des DSGJ après des années d'abandon, elle donne des perspectives au corps des DSGJ alors que certains laissaient planer l'idée de sa suppression.

Peu de personne croyaient qu'un corps spécifique obtiendrait une revalorisation indiciaire à cette hauteur en 2025.

C'est donc bien une grille pour l'avenir d'un corps spécifique qui s'inscrit comme incontournable au sein des services judiciaires.

Les mesures de reclassement

Les nouvelles grilles sont pour l'avenir nous en sommes tous conscients.

Pour les DSGJ déjà dans le corps le point essentiel est le reclassement

C'est le point qui suscite le plus de regrets face à cette proposition car pour **la CFDT** il ne faut pas nier le travail accompli des agents déjà en poste.

En effet, les mesures de reclassement (toujours perfectibles) négociées dans le relevé d'engagements ont été retoquées par la fonction publique.

C'est donc la règle de droit commun que le guichet unique a imposé :

Le reclassement à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur et la conservation de l'ancienneté lorsque le gain du reclassement est inférieur à l'avancement d'échelon dans la grille de départ.

Comme pour chaque réforme statutaire ces mesures classiques sont insatisfaisantes pour certains échelons.

En effet, appliquer ces mesures de reclassement de droit commun est un moyen pour la DGAFP et la Direction du budget de limiter le coût d'une grille revalorisée. Mais pour certains collègues elles reviennent à reporter de plusieurs années le bénéfice d'une grille revalorisée intéressante.

La CFDT a signalé à la Direction des services judiciaires plusieurs reclassements posant difficulté.

Ainsi la DSJ sera en mesure d'y répondre lors du CSA ministériel du 4 décembre.

Les mesures relevant du parcours de carrière

Le principalat :

Du fait du retour à des grilles classiques, les nouvelles conditions statutaires pour passer l'**examen professionnel** restent les mêmes qu'actuellement.

L'examen professionnel sera bien basé sur une **épreuve unique**, composée d'un oral avec RAEP.

Il est nécessaire d'avoir au moins 6 mois entre l'arrêté qui définira cette nouvelle épreuve et l'organisation de l'examen professionnel. Cet arrêté sera prochainement discuté.

Concernant le **principalat au choix** les conditions restent également les mêmes qu'actuellement.

La disposition transitoire est également inscrite : *I. - Les directeurs des services de greffe judiciaires qui, au 1er janvier 2026, auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur en application des dispositions antérieures au présent décret sont réputés réunir les conditions du présent décret.*

En l'état elle ne vaut **que pour ceux qui réussiront les conditions au 1^{er} janvier 2026**. La **CFDT** rappelle sa demande d'aller au-delà pour que certains collègues ne voient pas l'échéance de l'examen professionnel reculer.

Le taux de pro-pro à 14% n'a pas été validé par le Guichet unique, il ressort des échanges **un taux à 9% contre 7% actuellement**. Ce nouveau taux devrait être appliqué dès 2026 donc pour l'examen professionnel déjà ouvert.

C'est une avancée mais compte-tenu du fait qu'elle est moins importante que prévue, la **CFDT** demande que la DSJ aille dès l'année prochaine essayer d'obtenir plus du Guichet unique. En effet, il s'agit d'un arrêté annuel, la discussion ne saurait donc être totalement close.

Pour les lauréats de l'examen professionnel, la DSJ avait déjà confirmé **l'abandon de l'obligation de mobilité** pour la réalisation, la réalisation pourra donc se faire **sur place**.

La localisation des postes de directeurs principaux devra donc être revue.

Le hors classe :

Les viviers n°1 et n°3 font l'objet d'une adaptation à la nouvelle grille proposée.

Concernant le vivier n°2 : celui des fonctions à responsabilité particulière :
La CFDT maintient sa demande de travaux sur l'arrêté du 15 avril 2016. Les engagements du relevé de conclusions doivent être respectés.

Les emplois fonctionnels :

Les propositions relatives à la révision des conditions des emplois fonctionnels ne font pas partie des textes soumis au CSAM du 4 décembre.

Pour rappel :

Abaissier de 13 à 10 ans d'ancienneté dans un corps ou cadre de catégorie A et de 4 à 3 ans de services effectifs dans un grade d'avancement.

L'hypothèse d'un dé-contingentement de l'échelon spécial en HEA et d'une réduction de la durée d'un échelon est à l'étude au titre de l'année 2027.

Les emplois de direction du ministère de la Justice (EDMJ) :

Les propositions relatives aux EDMJ ne font pas partie des textes soumis au CSAM du 4 décembre.

Pour rappel :

Demande d'inscription de 52 nouveaux emplois de direction du ministère de la Justice (EDMJ) pour la DSJ avec 49 transformations d'emplois fonctionnels en EDMJ et 3 créations.

Et maintenant ?

Le CSA ministériel du 4 décembre est saisi de 2 textes :

- Un projet de Décret modifiant le statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires
- Un projet de Décret modifiant le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des DSGJ

Les membres du CSA ministériel sont saisis « pour avis », il y aura donc un vote sur chacun de ces deux textes.

Ces textes sont-ils encore négociables ?

La possibilité d'amendements est toujours ouverte mais compte-tenu des arbitrages déjà obtenus, aucune modification de fonds ne pourra plus intervenir.

La CFDT souhaite toutefois porter certaines modifications concernant des mesures de reclassement trop défavorables.

Après le passage en CSA ministériel, les textes seront transmis au Conseil d'Etat pour avis.

La mise en œuvre des mesures reste prévue au 1^{er} janvier 2026, les délais sont donc contraints.

La CFDT s'est pleinement mobilisée pour la revalorisation du corps des DSGJ, elle prendra donc ses responsabilités mais n'arrêtera pas de revendiquer car les travaux sont loin d'être terminés :

- **L'organisation des juridictions** : la DSJ n'a pas encore convoqué la prochaine réunion. Ce que certains appellent uniquement « gouvernance » est pourtant au cœur de toutes discussions statutaires.
- **L'indemnitaire** : obtenir de l'indiciaire en 2025 pour 2026 était impensable pour beaucoup mais ça a bien eu lieu. Cependant le régime indemnitaire doit désormais être rediscuté en cohérence avec les missions. Il est inadmissible de devoir sans cesse attendre au minimum 1 an pour faire de la « convergence indemnitaire » avec les corps communs. De plus, l'indemnitaire des hors classe n'a toujours pas connu le même rattrapage que celui des principaux.
- **Les EDMJ** : la CFDT refuse de regarder passer le train en espérant qu'il revienne, la DSJ doit acter un certain nombre d'évolutions de ses EDMJ avant les discussions inter-directionnelles évoquées mais non programmées.
- Les textes sur les **emplois fonctionnels** permettant l'abaissement de leurs conditions d'accès.

Enfin, comme preuve de la reconnaissance de l'administration envers le corps de direction des DSGJ et en cohérence avec l'évolution de l'article 4 et des grilles, **la CFDT demande que dans le cadre des prochaines élections professionnelles le corps des DSGJ rejoignent la CAP d'encadrement supérieur (CAP n°1).**

Celle-ci regroupe actuellement les directeurs de l'administration pénitentiaire et les administrateurs de l'Etat.

C'est bien le cap fixé par **la CFDT** pour le corps des DSGJ, **nous demandons donc au ministère d'avoir cette première reconnaissance en vue d'un avenir qui fera passer le corps d'un « petit » A+ à un A+ complètement opérant.**

CFDT, s'engager pour chacun, agir pour tous